N°DEC26_156

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_156 - Décision de se défendre en justice et désignation d'un avocat, dans le cadre de l'affaire n° 23275000539 et n° 23182000002 près le tribunal correctionnel de Pontoise

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22, alinéa 16,

Vu la délibération n° 26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 11,

Considérant les émeutes qui se sont déroulées dans la nuit du 29 au 30 juin 2023, à Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que deux personnes ont été poursuivies devant le tribunal correctionnel de Pontoise,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de se défendre dans le cadre de cette affaire,

Considérant qu'il convient de désigner Maître Julien BRAULT pour représenter les intérêts de la commune,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant à sa convention d'honoraires,

DÉCIDE :

Article 1er : De défendre la commune de Montigny-lès-Cormeilles dans le cadre de la procédure n° 23275000539 et n° 23182000002 devant le tribunal correctionnel de Pontoise.

Article 2 : De désigner Maître Julien BRAULT, Avocat au Barreau de Paris, sis 109, rue de Courcelles – 75 017 PARIS, comme avocat chargé de représenter et défendre les intérêts de la commune de Montigny-lès-Cormeilles dans les instances susmentionnées.

Article 3 : De fixer et de régler le montant des honoraires de Maître Julien BRAULT, Avocat au Barreau de Paris, sis 109, rue de Courcelles – 75 017 PARIS, à la somme de 2 000 € HT, dans le cadre des affaires n° 23275000539 et n° 23182000002.

Article 4 : De préciser que ces dépenses seront prévues au budget.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260918-DEC26_156-AR
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 18 septembre 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 24 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260918-DEC26_156-AR
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026